



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terrorisme

Question écrite n° 67646

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de la division nationale antiterroriste (DNAT). En effet, une note confidentielle du procureur de la République de Paris, sur une certaine décadence de la DNAT, aurait été publiée sur le site Internet du célèbre journal Le Nouvel Observateur. Ce document, qui serait daté du 26 juillet 2001, et adressé au procureur général, alerterait la chancellerie sur la difficile situation dans laquelle se trouverait la DNAT. Ainsi, il apparaîtrait que les effectifs de la DNAT, depuis septembre 1999, auraient décliné de manière constante pour atteindre une amputation du cinquième de ses fonctionnaires. Par ailleurs, le quotidien Libération s'est fait l'écho de l'absence de hiérarchie (commissaire et chef de groupe) au sein de la section « terro inter » (dossiers islamistes, kurdes, etc.) de la DNAT. Cette situation, si elle s'avérait exacte, serait particulièrement inquiétante. C'est pourquoi elle lui demande de l'informer de la situation actuelle de la DNAT (tant en termes de moyens humains que techniques) et des mesures qu'il compte prendre afin de renforcer son efficacité.

Texte de la réponse

Le maintien et le renforcement du potentiel opérationnel de la division nationale antiterroriste sont une préoccupation constante de la direction générale de la police nationale. Les effectifs de cette division ont été portés de 48 fonctionnaires actifs au 1er janvier 1995 à 61 fonctionnaires fin 2001. En effet, dans le cadre du mouvement collectif de mutation du corps de commandement et d'encadrement, deux officiers doivent rejoindre la division nationale antiterroriste. Trois postes supplémentaires, ouverts le 20 septembre 2001, compléteront cet effort. Au total, sur sept postes destinés à la sous-direction des affaires criminelles dont fait partie la division nationale antiterroriste, cinq sont affectés à cette division et seront pourvus à l'issue de la commission administrative paritaire du 5 décembre 2001. Un renfort de trois fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application complète ce renforcement des effectifs. Parallèlement, la DNAT bénéficie du renforcement du dispositif antiterroriste au sein de la direction centrale de la police judiciaire et du soutien de l'ensemble des services centraux et territoriaux de la direction centrale de la police judiciaire lorsque cela est nécessaire, dont certains ont été renforcés récemment.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67646

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6027

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7455